GROUPE CREDIT MUTUEL

INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2017

Crédit Mutuel

Objectifs et politiques de gestion des risques **3**
Profil de risques 4
Gouvernance des risques 5
Appétence aux risques 8
Politiques de gestion des risques 9

Champ d'application du cadre réglementaire **11**

Fonds propres **17**
Composition des fonds propres 17
Exigences de fonds propres 25

Indicateurs prudentiels **26**
Ratio de solvabilité 26
Surveillance complémentaire des conglomérats financiers 28
Ratio de levier 29

Adéquation du capital **32**

Risque de crédit **33**
Expositions 33
Qualité de crédit des actifs 37
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit 40
Approche standard 41
Systèmes de notations internes 42

Risque de contrepartie **50**

Techniques d'atténuation du risque de crédit **55**

Titrisation **58**
Expositions par type de titrisation 59

Risque de marché **60**

Risque de taux du banking book **60**

Risque opérationnel **61**

Risque de liquidité **63**
Gestion du risque de liquidité 63
Informations sur les actifs grevés et non grevés 66

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération **68**

Annexes **70**
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres 70
Mandats des administrateurs 85
Table de concordance pilier 3 91

Objectifs et politiques de gestion des risques

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le groupe Crédit Mutuel propose une offre diversifiée de services à une clientèle de particuliers, de professionnels de proximité et entreprises de toutes tailles.

La stratégie du Groupe Crédit Mutuel est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable, fondé sur la banque de proximité, la bancassurance et l'innovation technologique au service des hommes et des territoires.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le groupe Crédit Mutuel développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel ; la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du groupe (90%) et la prédominance du portefeuille Retail en attestent.

En complément de la banque de détail et de l'assurance (vie et dommages), le groupe Crédit Mutuel intervient principalement en accompagnement des entreprises (principalement françaises), et des institutionnels (financement, monétique, capital développement, activités de marché, épargne salariale, gestion d'actifs), et de manière plus limitée sur la banque privée.

RATIO DE LEVIER : 6,6%

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 21,1%

RATIO CET1 : 17,4%

RATIO LCR : 134,3%

RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE

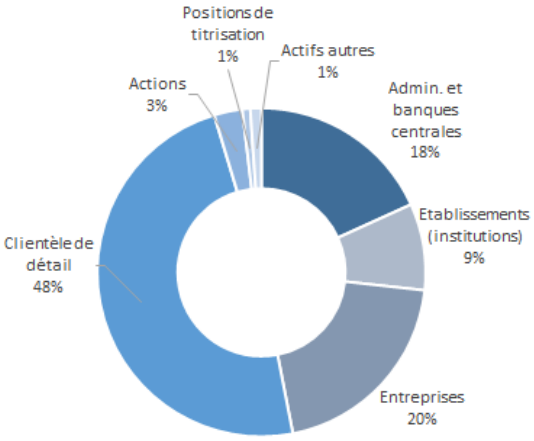

RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE

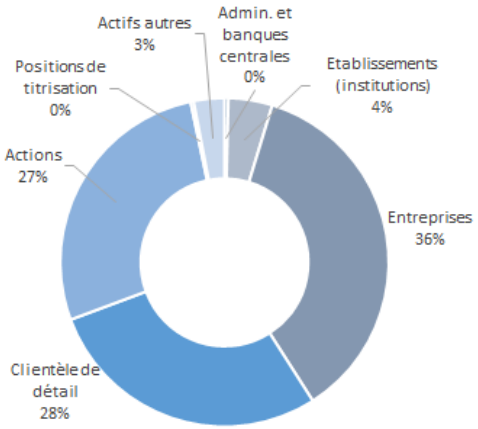

RWA PAR TYPE DE RISQUE

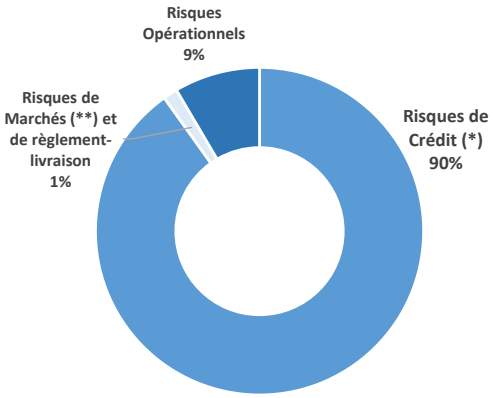

(*) y compris expositions aux contreparties centrales éligibles (CCP)
(**) y compris CVA

montants en M€	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds propres globaux	**53 648**	**50 200**
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	**45 578**	**43 236**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**44 420**	**41 859**
Résultat net part du groupe (mis en réserve à 96%)	**2 978**	

Profil de risques

Le Groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)[1],

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. Le risque de crédit peut de plus être aggravé par le risque de concentration pays ou sectorielle.

- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de non-conformité.

- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.

- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).

- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

- Le risque inhérent à l'activité conglomérat du groupe, couvrant notamment le risque lié aux activités d'assurance.

Les éléments ci-dessous, sans être exhaustifs, apportent des précisions sur les divers types de risque. Le Groupe effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le Groupe Crédit Mutuel est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le Groupe Crédit Mutuel est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille de négociation (actifs à la juste valeur par résultat).

La rentabilité d'exploitation du Groupe est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

[1] Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

Au niveau national, l'organe de surveillance est le Conseil d'administration de la CNCM. Le directeur général de la CNCM, dirigeant effectif, s'appuie sur les Directeurs Généraux des Caisses fédérales ou interfédérales.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- fournir au conseil des avis consultatifs relatifs à la gestion des risques ;
- surveiller la déclinaison par les groupes régionaux du cadre d'appétence aux risques;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé ;
- formuler les recommandations utiles aux groupes régionaux et au conseil d'administration de la Confédération ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le conseil d'administration (CA) de la Confédération a créé un comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans le groupe Crédit Mutuel.

Le **comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des entités du groupe et à la qualité des rapports sur les risques soumis au conseil d'administration et à la direction ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de

l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Le **Groupe de travail Bâle 3** est un comité restreint, à la fois stratégique et opérationnel, ayant pour rôle de préparer les décisions de l'exécutif en lui proposant toutes les décisions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives au suivi des risques. Composé de Directeurs Généraux du Groupe, il se réunit autant que de besoin et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également responsable de la Direction des risques de la CNCM dont la création a été entérinée le 27.2.2008 par le Conseil d'administration de la CNCM. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

A l'échelle régionale, l'information des organes de surveillance découle de l'organisation mise en place dans chaque groupe régional et est de la responsabilité de l'exécutif de la Caisse fédérale ou interfédérale (groupes régionaux et filiales).

Au sein de la Direction des Risques CNCM, l'équipe « risques de crédit » élabore le dispositif de suivi des risques de crédit et assure notamment la gestion et le back-testing des modèles, y compris IFRS9 (dépréciation), calcule et suit les paramètres, publie les états de reporting. Ses membres enrichissent ou mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out).

L'équipe risques financiers (liquidité et taux), définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des hypothèses comportementales, et effectue le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

Le pôle dédié aux risques opérationnels effectue un suivi des risques avérés et potentiels et de l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels est de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du dispositif. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA.

L'équipe pilotage des risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des risques confédérale. Elle participe ainsi très directement aux évolutions du Groupe Crédit Mutuel concernant notamment les dispositifs d'appétence aux risques, ICAAP, Plan préventif de rétablissement.

Dans son prolongement, l'équipe de contrôle des risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de reporting à l'attention du GT Bâle 3, du Comité des risques et du Conseil d'administration confédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les Groupes régionaux.

Enfin, la Direction des risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

Contrôle permanent

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, chaque groupe régional est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent sur l'intégralité de son périmètre. Le contrôle permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux ainsi que le contrôle permanent des activités réalisées par la confédération. Les moyens de l'équipe de validation de second niveau des modèles/paramètres ont par ailleurs été sensiblement renforcés.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un

risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

En application de cette décision et en lien avec les groupes régionaux de Crédit Mutuel, la fonction conformité confédérale est notamment en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction conformité au sein du groupe, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille règlementaire et à l'élaboration d'un reporting consolidé des risques de non-conformité, ou encore à la rédaction de procédures cadres à appliquer à l'ensemble du groupe. Elle doit également mettre en place un dispositif conformité au niveau du troisième degré, et communiquer à ses instances dirigeantes (Conseil d'administration, Comité des risques et Direction générale) les informations clés entrant dans son périmètre. Enfin, elle représente le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Pour ce faire, le responsable de la fonction conformité confédérale est directement rattaché à la Direction générale de la CNCM, ce rattachement lui garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il rend par ailleurs régulièrement compte au Comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste en sus responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable - bancaires ou non bancaires - en France et à l'étranger.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du Groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

L'Inspection Générale de la Confédération (IGC) est en charge, entre autres, d'assurer la supervision de l'audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel afin de contribuer à la sécurité générale de celui-ci. A cette fin, elle s'assure que les organisations mises en œuvre par chacun des groupes régionaux sont cohérentes entre elles, efficientes, et permettent en particulier la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques au niveau consolidé.

Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques.

Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

Cadre général d'appétence aux risques

Le groupe Crédit Mutuel est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité.

L'esprit de service aux sociétaires est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque limitée, dans le cadre d'une gouvernance animée par des administrateurs bénévoles. Fidèle à son modèle coopératif, le groupe Crédit Mutuel veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration, par les groupes régionaux, des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des sociétaires et clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Le **cadre général d'appétence aux risques** du groupe Crédit Mutuel arrêté par les instances dirigeantes permet notamment de :

- s'engager dans des activités après s'être assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne se réalisent pas au détriment d'une saine gestion des risques.

Il s'applique sur l'ensemble du périmètre national, et consiste en une approche globale couvrant :

- les principes fondamentaux en matière de prise de risques ;
- l'état des lieux en matière de risques;
- la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;
- La détermination quantitative du niveau de risque que l'établissement est disposé à assumer pour remplir ses objectifs stratégiques ;
- Les modalités de suivi et de reporting.

Déclinaison quantitative du cadre

La mise en œuvre du cadre général d'appétence aux risques du Groupe Crédit Mutuel s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures déclinés dans tous les groupes régionaux pour atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- des indicateurs clés ;
- une limitation graduée des risques fixée sur ces indicateurs ;
- les procédures en cas de dépassement.

Gouvernance du cadre

Le cadre général d'appétence aux risques est défini sur base consolidée par la Confédération nationale du Crédit Mutuel, approuvé et révisé sur base annuelle par le Conseil d'administration de la CNCM.

Les groupes régionaux, les principales structures et lignes de métier le déclinent de manière opérationnelle, sur la base de critères

quantitatifs et qualitatifs, dans des politiques de tolérance aux risques. Ces dernières sont rédigées en cohérence avec le cadre arrêté sur base confédérale, et sont proportionnées à la taille et à la complexité des opérations traitées sur le périmètre couvert.

La surveillance de cette déclinaison fait partie des missions et attributions du Comité des risques de la Confédération.

Canaux de communication utilisés

Le cadre général d'appétence aux risques contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés, et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

Ce cadre a vocation à être connu et mis en œuvre à tous les niveaux du groupe. A cet effet, pour assurer sa mise à disposition dans l'intégralité du Groupe, il est diffusé auprès de tous, notamment par l'intermédiaire de la communication faite sur le sujet par les Directions des risques de la CNCM et des groupes régionaux, et plus largement via sa diffusion sur les portails intranet du groupe.

Politiques de gestion des risques

Les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques et la Direction Gestion Finance qui communiquent au Directeur général de la CNCM les résultats consolidés des principaux ratios, des tableaux de bord.

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Groupe, différents reportings ou tableaux de bord (dont la granularité est adaptée aux destinataires) sont élaborés et adressés aux instances dirigeantes confédérales :

- des reportings détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles ;
- un tableau de bord national trimestriel réalisé sur base consolidée Groupe Crédit Mutuel, à destination des instances de la gouvernance des risques (GT Bâle 3, Comité des risques), dont le contenu leur est présenté par le Directeur des risques ;
- un reporting spécifique qui extrait les éléments majeurs du tableau de bord national trimestriel, adressé au Conseil d'administration de la CNCM.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

La Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte. Les informations sont collectées auprès des entités régionales et c'est sur cette base (et sur celle des procédures d'escalade en vigueur) que les instances dirigeantes sont tenues régulièrement informées du respect de l'appétence définie par le Conseil d'administration CNCM au niveau national et de chacun des Groupes régionaux.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité des Groupes régionaux. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Pour le groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Gesteurop	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Suisse	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Banque de Luxembourg	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Adepi	Intégration Globale	X	-	-	-	Assurances
CM-CIC Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Dubly-Douilhet Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CIC Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Euro Information	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
EIP	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Euro-Information Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Groupe ACM + mutuelle	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Banque Transatlantique Luxembourg	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
SCI La Tréflière	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SAP Alsace	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
La Française AM	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Transatlantique Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CM-CIC Immobilier	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Capital Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Suravenir Assurances	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Acman	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Suravenir	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
CM-CIC Conseil	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CM-CIC Innovation	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
ACMN IARD	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
ACMN Vie	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Arkéa Crédit Bail	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BKCP Immo It SCRL	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Compagnie Européenne d'Opérations Immobilières (CEOI)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CMNE Belgium	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CP-BK Reinsurance SA	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Fédéral Equipements	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédéral Finance Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Fédéral Service	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fininmad	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GICM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française AM Finance Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Volney Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Novelia	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Océan Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa Foncière	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Capital (Arkéa Capital Gestion)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Managers	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Union Immobiliere Ocean SCI	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque de Tunisie	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
La Française Global Investments (La Française Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Nord Europe Life Luxembourg	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Fédération Nationale du CMAR	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Nord Europe Partenariat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Siparex Proximité Innovation	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CM-CIC Asset Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Euro Protection Surveillance	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
CM-CIC Capital	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Banque Transatlantique Belgium	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Actimut	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Financière Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Groupe la Française	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Nord Europe Assurances	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Nord Europe Participations et Investissements	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Transactimmo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Merlet Immobilier	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cumul sci	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cigogne Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
FCP Richebé Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Nord Europe Retraite	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Actéa Environnement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GIE CMN Prestations	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Confédération Nationale du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Centre Gare	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
L'Immobilière du CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Immo W16	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
CM-CIC Leasing Benelux	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Procapital	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française AM International	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
L'Est Républicain	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Société d'Investissements Médias (SIM)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Société de Presse Investissement (SPI)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
CM-CIC Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
CM-CIC Leasing GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
EI Telecom	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
La Française Inflection Point	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Targobank AG & Co. KGaA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Targo Finanzberatung GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Targo IT Consulting GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo IT Consulting GmbH Singapour (succursale de Targo IT consulting GmbH)	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Dienstleistungs GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Realty Services GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Management AG	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Deutschland GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Cofidis Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE)	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
Cofidis Belgique	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Italie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis République Tchèque	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Monext	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France) ex 1494004	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Leasecom	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Leasecom Car	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Groupe CHOLET-DUPONT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
CD Partenaires	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CM-CIC Investissement SCR	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa Capital Partenaire	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa SCD	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Schelcher Prince Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Bancas	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Nouvelles Expertises et Talents AM	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GEIE Synergie	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
OBK SCRL	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
LYF SAS (ex Fivory SAS)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Autres
CMNE Home Loans FCT	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Volney Bocage	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Zephyr Home Loans FCT	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
La Française AM Iberia	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Investment Solutions	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Targobank Espagne	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
FCT LFP Créances immobilières	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
La Française Global Real Estate Investment Management Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
New Alpha Asset Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
North Europe Life Belgium	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
CM-CIC Bail Espagne (succursale de CM-CIC Bail)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence	-	X	-	-	Autres
FCT Collectivités	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Inflection Point Capital management Ltd	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
JKC Capital Management Ltd	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
Tages Capital LLP	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Partners	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Partners International	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
THEIA Viager	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
NEW PRIMONIAL HOLDING (PRIMONIAL HOLDING)	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
Beobank Belgique	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis SA)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis SA)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA BOURSE RETAIL	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
NEW PORT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Autres
2A	Mise en équivalence	-	-	X	-	Autres
SPV JARNA	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Margem-Mediacao Seguros LDA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
LEETCHI SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
MANGOPAY SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SMSPG	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
ALGER Management Ltd	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France) ex 1494003	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Strateo (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Keytrade Bank Luxembourg SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGO Leasing Gmbh	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGO Factoring Gmbh	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGO Commercial Finance AG	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Keytrade Bank (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française Forum Securities Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
SAS Volney Habitat	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
LFP Multi Alpha	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Nouvelle vague	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Mutuelles Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Union Générale des placements	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Nextalk	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Pumpkin	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SAS Helloasso	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Izimmo Holding	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Izimmo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Société Foncière & immobilière Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Younited credit	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
CM-CIC Leasing Solutions SAS	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Sud Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMCEE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Caisses CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMCEE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM Habitat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Nord Europe Lease	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Lease	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
LYF S.A. (ex Fivory)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail
Cofacrédit SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BECM Francfort (succursale de BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BECM Saint Martin (succursale de BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Factor	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Bail	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Commerciale du Marché Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Factofrance S.A.	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA DIRECT BANK	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Casino	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail
Monabanq	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis France	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CFCAL Banque	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Agricole du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Arkea	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Home Loan SFH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Federal Finance	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Bail Actea	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Epargne Salariale	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Home Loans SFH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyanne	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Banking Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Public Sector SCF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM-CIC Caution Habitat S.A.	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Financo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Creatis	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cartes et crédits à la consommation	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Londres (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC New York (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Singapour (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Hong Kong (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CIC Est	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Transatlantique (BT)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CIC Iberbanco	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail

Les entités ni consolidées ni déduites sont mises en équivalence et pondérées en risque.

Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (LI1)

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments :				
en millions d'€uros	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, Banques centrales	64 724	64 724	64 724	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	68 829	15 844	3 132	3 757	8	13 662	2
Inst. dérivés de couverture - Actif	3 810	3 810	-	3 810	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	149 560	48 859	43 664	-	4 942	-	252
Prêts et créances sur les établissements de crédits	43 667	41 352	32 257	8 801	-	-	294
Prêts et créances sur la clientèle	435 025	437 125	428 749	8 330	-	-	47
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	727	727	-	-	-	-	727
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 456	10 752	9 911	-	5	-	836
Actifs d'impôt courants	2 304	2 123	2 123	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	1 486	891	879	-	-	-	12
Autres actifs	17 188	16 249	10 598	5 651	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	119	0	0	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	1 342	12 760	12 022	-	-	-	738
Immeubles de placement	3 380	290	290	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3 548	3 261	3 261	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 128	1 011	- 1	-	-	-	1 012
Ecart d'acquisition	4 907	4 709	-	-	-	-	4 709
Total actif	**813 199**	**664 490**	**611 611**	**30 350**	**4 955**	**13 662**	**8 629**
Passif							
Banques centrales - Passif	285	285	-	-	-	-	285
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 545	6 307	-	3 809	-	5 999	290
Inst. dérivés de couverture - Passif	3 777	3 777	-	3 777	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	52 716	50 200	-	30 217	-	-	19 983
Dettes envers la clientèle	374 177	386 196	-	2 017	-	-	384 179
Dettes représentées par un titre	130 058	135 386	-	-	-	-	135 386
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	- 452	- 452	-	-	-	-	- 452
Passifs d'impôt courants	1 089	932	-	-	-	-	932
Passifs d'impôt différés	1 525	663	655	-	-	-	8
Autres passifs	20 053	14 184	-	3 984	-	-	10 200
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	14	-	-	-	-	-	-
Prov. techniques des contrats d'assur.	152 112	0	-	-	-	-	0
Provisions	3 704	2 697	-	-	-	-	2 697
Dettes subordonnées	10 553	11 271	-	-	-	-	11 271
Capitaux propres totaux	53 045	53 045	-	-	-	-	53 045
Capitaux propres - part du groupe	52 370	52 369	-	-	-	-	52 369
Capital et primes liées	10 083	10 083	-	-	-	-	10 083
Réserves consolidées - Groupe	37 368	37 366	-	-	-	-	37 366
Gains ou pertes latents - Groupe	1 941	1 941	-	-	-	-	1 941
Résultat consolidé - Groupe	2 978	2 978	-	-	-	-	2 978
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	674	676	-	-	-	-	676
Total Passif	**813 199**	**664 490**	**655**	**43 805**	**-**	**5 999**	**617 823**

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaires et règlementaires (cf. tableau 1).

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

	en millions d'€uros	a	b	c	d	e
		Total	**Eléments soumis au :**			
			cadre du risque de crédit	**cadre du risque de contrepartie**	**dispositions relatives à la titrisation**	**cadre du risque de marché**
1	**Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)**	**660 577**	**611 611**	**30 350**	**4 955**	**13 662**
2	**Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)**	**50 458**	**655**	**43 805**	**-**	**5 999**
3	**Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**610 119**	**610 957**	**- 13 455**	**4 955**	**7 663**
4	**Engagements Hors Bilan**	**149 794**	**149 502**		**292**	
	Ecart de valorisation sur HB	**- 104 718**	**- 104 718**		**-**	
5	*Écarts de valorisation*	4 585		4 585		
6	*Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2*	21 076		22 809		- 1 733
7	*Écarts découlant de la prise en compte des provisions*	5 187	5 187		- 0	
8	*Écarts découlant des filtres prudentiels*	-	-			
9	*Autres*	1 375	1 375		- 1	
10	**Valeur réglementaire des expositions**	**687 419**	**662 303**	**13 939**	**5 246**	**5 930**

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Malgré la disparition, en cible, des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), les filtres prudentiels et le traitement symétrique continuent partiellement à s'appliquer durant la phase transitoire comme suit :

Alors qu'en cible, les filtres prudentiels seront amenés à disparaître, ceux-ci sont progressivement levés durant la phase transitoire, comme suit :

- les plus-values latentes (hormis Cash-Flow-Hedge) sont exclues en 2017 à 20 % ;
- quant aux moins-values : le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant leur intégration à 100 % dès 2014.

Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2016 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la BCE (règlement (UE) n°2016/445), les plus et moins-values latentes sur titres souverains ne font plus l'objet d'un traitement dérogatoire pour les établissements

significatifs et sont filtrées à hauteur de 20% en 2017.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :
- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 4 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire /fonds propres

Cf. page suivante

en millions d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	**53 043**	**53 043**	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	**50 429**	**50 429**	
Capital souscrit et primes d'émissions	10 083	10 083	-
Réserves consolidées - Groupe	37 368	37 368	-
Résultat consolidé - Groupe	2 978	2 978	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	**673**	**673**	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	597	597	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	76	76	-
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	**1 941**	**1 941**	**-**
dont instruments de capitaux propres	1 284	1 284	-
dont instruments de dettes	1 082	1 082	-
dont couverture de flux de trésorerie	-13	-13	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	**1**	**1**	**-**
Autres éléments bilantiels			
Immobilisations incorporelles (a)	1 128	1 011	117
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	5 447	5 447	-
Impôts différés			
. Actifs	1 486	891	595
dont IDA sur déficit fiscal	*12*	*12*	-
. Passifs	1 525	663	862
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	*82*	*82*	-
Dettes subordonnées	10 553	11 271	-718

	en millions d'euros	CET1	AT1	T2
	Fonds propres	**44 420**	**1 158**	**8 070**
1	**Fonds Propres - Part du groupe**	**51 681**		
	Capital appelé versé et primes d'émission *	10 053		
	Résultats antérieurs non distribués	38 799		
	Bénéfice ou perte (part du groupe)	2 978		
	(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-149		
2	**Fonds Propres - Intérêts minoritaires**	**363**	**37**	**55**
	Intérêts minoritaires éligibles *	363	37	55
3	**Gains ou pertes latents - part du groupe**	**334**		**68**
	dont instruments de capitaux propres *	500		68
	dont instruments de dettes *	198		
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-13		
	Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	**-7 958**	**1 120**	**7 947**
4	(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-929		
	(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-5 447		
5	(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-3		
6	Dettes subordonnées *		1 215	8 325
	Déductions et filtres prudentiels *(détails page suivante)*	-1 578	-94	-378

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

1. L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
2. Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
3. L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
4. Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
5. Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
6. Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en millions d'euros	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	**-1 578**	**-94**	**-378**
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-296		
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement signific	-0	-	-0
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-94	-848
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-1 170		
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			168
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			301
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	13		
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-78		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passi	-9		
Autres	-38		1

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

Tableau 5 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Les tableaux en annexe présentent les principales caractéristiques des instruments de fonds propres (annexes II du règlement d'exécution n°1423/2013 de la Commission européenne du 20/12/2013) figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Tableau 6 : Informations détaillées sur les fonds propres

	en millions d'euros	Montant au 31/12/2017	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	9 829	
	dont : Parts sociales	*9 798*	
	dont : Prime d'émission	*31*	
2	Bénéfices non distribués	38 799	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	509	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y affférents qui seront progressivement exclus du CET1	224	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	362	1
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	2 829	
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	52 552	
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-78	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-6 376	
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-4	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	13	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-1 170	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-9	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	-48	10
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-296	
20c	*dont : positions de titrisation (montant négatif)*	*-296*	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	11	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-174	
	dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres	*-125*	
	dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances	*-50*	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	-8 132	
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	44 420	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	1 215	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	37	-9
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	1 252	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-94	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	*-94*	
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	-94	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	1 158	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**45 578**	

	en millions d'euros	Montant au 31/12/2017	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	8 279	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	46	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	55	-6
50	Ajustements pour risque de crédit	468	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	8 849	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
55	Détentions directes d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-942	188
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	163	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	69	
	dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail	*1*	
	dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires	*68*	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	-779	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	8 070	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**53 648**	
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	36	
	dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)	*36*	
60	**Total actifs pondérés**	**254 685**	

	RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS	
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,4%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,9%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	21,1%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	1,505%
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	*1,250%*
66	dont : exigence de coussin contracyclique	*0,005%*
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	*0,000%*
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS[m]) *ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)*	0,250%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentag	12,9%
	MONTANTS INFERIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)	
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	683
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	873
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	301
	PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	301
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	731
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	168
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	604
	INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive *	805
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	1 215
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-569
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	46
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-50

** Respect des critères du CRR mais rémunération différenciée (règlement délégué UE 2015/850)*

Exigences de fonds propres

Tableau 7 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)

	en millions d'euros	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
		31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017
1	**Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)**	**223 573**	**220 445**	**17 886**
2	dont approche standard	59 596	56 413	4 768
3	dont approche de base fondée sur les notations internes	11 657	12 772	933
4	dont approche avancée fondée sur les notations interne	92 253	91 980	7 380
5	dont actions en approche NI	60 067	59 279	4 805
6	**Risque de contrepartie**	**3 317**	**4 254**	**265**
7	dont valeur de marché	2 263	3 048	181
8	dont exposition initiale	0	0	0
9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	0	0	0
10	dont méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	96	58	8
12	dont CVA	958	1 147	77
13	**Risque de règlement**	**6**	**0**	**0**
14	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire**	**702**	**849**	**56**
15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	652	724	52
16	dont méthode de la formule prudentielle	0	0	0
17	dont approche par évaluation interne	0	0	0
18	dont approche standard (AS)	51	125	4
19	**Risque de marché**	**2 625**	**2 803**	**210**
20	dont approche standard (AS)	2 625	2 803	210
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
22	**Grands Risques**	**0**	**0**	**0**
23	**Risque opérationnel**	**21 528**	**20 503**	**1 722**
24	dont approche indicateur de base	2 104	2 119	168
25	dont approche standard	3 305	3 310	264
26	dont approche de mesure avancée	16 119	15 074	1 290
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'obet d' une pondération de 250 % en risques)**	**2 934**	**4 564**	**235**
28	**Ajustement du plancher**	**0**	**12 471**	**0**
29	**Total**	**254 685**	**265 888**	**20 375**

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel au 31 décembre 2017, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 8 : Ratios de solvabilité

en millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	44 420	41 859
Capital	10 053	10 013
Réserves éligibles avant ajustements	42 499	40 057
Déductions de fonds propres de base de catégorie 1	-8 132	-8 212
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	1 158	1 377
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	8 070	6 964
TOTAL DES FONDS PROPRES	**53 648**	**50 200**
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	229 568	241 435
Emplois pondérés au titre des risques de marché	3 589	3 950
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	21 528	20 503
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	**254 685**	**265 888**
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio de Common Equity T1 (CET1)	**17,4%**	**15,7%**
Ratio Tier One	**17,9%**	**16,3%**
Ratio Global	**21,1%**	**18,9%**

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 1,25 % au 31/12/2017 et à 2,5% des risques pondérés en cible (2019) ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,25% au 31/12/2017 et à 0,5% en cible (2019) ;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement (capé à 1,25 % en 2017), et qui n'est pas, cette année, significatif pour le Groupe Crédit Mutuel. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas

de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Le 29/12/2017, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0%. Il a par ailleurs reconnu les taux de 1,25% pour l'Islande, 1,5% pour la Norvège et 2% pour la Suède (du 01/01/2017 au 31/12/2017, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 1.25%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF). Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Tableau 9 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement en M€

Total des emplois pondérés en M€	254 685
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,005%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	12

Tableau 10 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique en M€

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
HONG KONG	14	907	0	0	0	0	29	0	0	29	0,166%	1,25%
ISLANDE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,000%	1,25%
NORVÈGE	30	497	0	0	0	1	8	0	0	8	0,045%	1,50%
SLOVAQUIE	65	1	0	0	0	0	5	0	0	5	0,027%	0,50%
SUÈDE	87	1 007	0	0	0	0	14	0	0	14	0,077%	2,00%
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	160	7	0	0	0	0	12	0	0	12	0,065%	0,50%
Total des expositions et des EFP	**75 536**	**423 538**	**6 638**	**0**	**76**	**5 170**	**17 453**	**138**	**56**	**17 647**		

Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été désignée officiellement « conglomérat financier » par le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) dans la lettre du 16 décembre 2005.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM, filiale du Groupe CM11), Suravenir (vie) et Suravenir Assurances (non vie), (filiales du CM Arkéa) et Nord Europe Assurance (NEA, filiale du Groupe CMNE).

Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement européen et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel est assujetti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes intersectorielles accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement européen, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$$

Au 31/12/2017, le Groupe Crédit Mutuel affichait un taux de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 184 %, après intégration du résultat net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec a minima, les 10 plus grands risques sur établissements et les 10 plus grands risques sur entités financières non règlementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, est en légère progression par rapport à 2016 (+ 0,2 pt) et s'élève à 6,6% au 31.12.2017.
Au numérateur, les fonds propres Tier 1 affichent une hausse de 5,4% (+ 2 342 M€), et se montent à 45 578 M€ : cette hausse est essentiellement due à la prise en compte du résultat annuel (+ 2 829 M€).
Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 13 807 M€ (+ 2%) pour atteindre 692 726 M€ au 31.12.2017.
Cette évolution est liée à la hausse des expositions au Bilan, notamment sur les activités obligataires (+ 4 260 M€), les activités de crédit à l'investissement et à l'habitat (respectivement + 6 774 M€ et + 8 381 M€) compensés toutefois par une baisse sensible des dépôts en Banque Centrale (- 5 726 M€).

Tableau 11 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

En millions d'euros			**Expositions au 31.12.2017**
1	**Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers**		**813 199**
2	**Ajustements sur les entités consolidées comptablement**, mais en-dehors du périmètre prudentiel	-	**148 710**
4	Ajustements sur les dérivés	-	**5 934**
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	-	**3 410**
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)		**45 697**
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)		-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC		-
7	Autres ajustements	-	**8 117**
8	**Total de l'exposition du ratio de levier**		**692 726**

Tableau 12 : Ratio de levier : déclaration commune (LRCom)

En millions d'euros			Expositions au 31.12.2017
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)			
1	**Eléments du bilan** (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)		632 744
2	(**Actifs déduits** pour déterminer le Tier 1)	-	1 170
3	**Total expositions de bilan** (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2		**631 575**
Dérivés			
4	**Coût de remplacement** associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)		1 555
5	**Add-on** pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)		3 482
7	(**Déductions des appels de marge** en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-	4 462
9	**Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus**		5 680
10	(**Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus**)	-	4 619
11	**Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10**		**1 637**
Expositions sur cessions temporaires de titres			
12	**Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres** (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes		13 631
14	**Expositions au risque de crédit de contrepartie** pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres		187
16	**Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a**		**13 817**
Autres expositions de hors-bilan			
17	**Expositions hors-bilan** en montants notionnels bruts		121 575
18	(**Ajustements** en montants équivalents risque de crédit)	-	75 877
19	**Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18**		**45 697**
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)			
EU-19a	(**Exemption des expositions intragroupes** (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))		0
EU-19b	(**Exemption des expositions** en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))		0
Fonds propres et exposition totale			
20	**Tier 1**		**45 578**
21	**Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b**		**692 726**
Ratio de levier			
22	**Ratio de levier**		**6,6%**
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés			
EU-23	**Choix des dispositions transitoires** pour la définition de la mesure des fonds propres		**OUI**

Tableau 13 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpl)

En millions d'euros		**Expositions au 31.12.2017**
EU-1	**Total des expositions du bilan* dont :**	**628 282**
EU-2	**Expositions du trading book**	9 578
EU-3	**Expositions du banking book, dont :**	**618 704**
EU-4	Obligations sécurisées	4 518
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	123 620
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	9 237
EU-7	Etablissements	31 665
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	180 258
EU-9	Expositions retail	141 867
EU-10	Expositions corporate	89 987
EU-11	Expositions en défaut	6 564
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	30 989

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM du 2.03.2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Groupe Crédit Mutuel. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2017 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de crédit.

La politique de gestion des risques de crédit du groupe Crédit Mutuel poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de la Confédération, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Expositions

Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les méthodes avancées de l'accord Bâle 2 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Au sein du Groupe, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à près de 80% au 31.12.2017. La méthode fondation n'est plus utilisée.

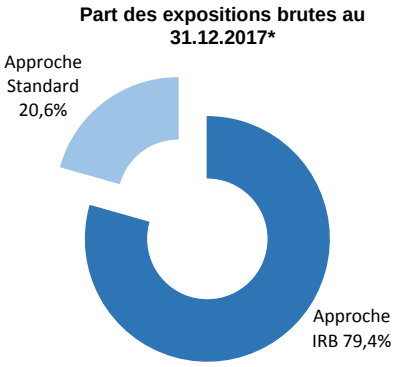

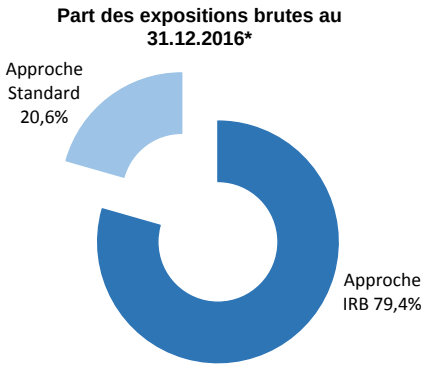

** Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et de la clientèle de détail, échelle consolidée nationale*

Le groupe Crédit Mutuel a de plus obtenu l'autorisation d'appliquer la méthode interne sur le périmètre promotion immobilière (4% du Corporate). Celle-ci sera appliquée à compter du 31.03.2018.

Dans le cadre du plan de roll out, les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du Groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France et de Targobank AG sont bien engagés. Ces dernières représentent 7% des expositions.

Tableau 14 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)

en millions d'euros	**Expositions nettes fin de période**	**Moyenne des expositions nettes sur l'année**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Etablissements (banques)	36 327	37 433
Entreprises	129 220	127 776
Dont : Financements spécialisés	8 707	8 508
Dont : PME	33 563	33 041
Clientèle de détail	302 399	297 419
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	164 306	160 725
PME	23 152	22 536
Non-PME	141 155	138 189
Revolving	18 562	17 986
Autre - clientèle de détail	119 531	118 708
PME	37 307	36 988
Non-PME	82 224	81 719
Actions	18 415	19 445
Autres actifs	5 785	6 292
Total approche IRB	**492 147**	**488 365**
Administrations centrales ou banques centrales	89 944	95 396
Administrations régionales ou locales	10 721	10 451
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	32 417	30 916
Banques multilatérales de développement	881	892
Organisations internationales	1 135	1 241
Etablissements (banques)	2 472	2 589
Entreprises	38 707	37 678
Dont : PME	3 040	3 198
Clientèle de détail	47 297	46 203
Dont : PME	9 313	9 005
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 651	12 283
Dont : PME	535	583
Expositions en défaut	2 268	2 286
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	340	199
Obligations sécurisées (Covered bond)	224	336
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 230	340
Expositions sur actions	305	264
Autres actifs	1 667	1 709
Total approche standard	**242 257**	**242 783**
Total	**734 404**	**731 149**

Expositions par zone géographique

Le groupe Crédit Mutuel est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31.12.2017 en est le reflet avec plus de 90% des engagements en France, Allemagne et Belgique.

Tableau 15 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)

	Expositions nettes													
en millions d'euros	**Zone Europe**	**France**	**Allemagne**	**Belgique**	**Espagne**	**Luxembourg**	**Pays-Bas**	**Royaume-Uni**	**Autres**	**Reste du monde**	**USA**	**Canada**	**Autres**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Etablissements (banques)	**32 225**	25 168	246	227	173	186	773	2 769	2 684	**4 103**	998	1 769	1 335	**36 327**
Entreprises	**119 342**	106 094	3 521	1 347	435	1 428	1 862	2 221	2 435	**9 878**	4 334	152	5 392	**129 220**
Clientèle de détail	**301 387**	299 104	222	300	80	174	32	383	1 091	**1 012**	243	51	719	**302 399**
Actions	**18 310**	18 043	6	25	-	162	31	11	33	**105**	81	21	3	**18 415**
Autres actifs	**5 767**	5 752	4	-	-	-	-	10	0	**18**	-2	-	20	**5 785**
Total approche IRB	**477 031**	454 161	3 999	1 899	687	1 950	2 699	5 393	6 242	**15 116**	5 655	1 993	7 469	**492 147**
Administrations centrales ou banques centrales	**85 970**	73 366	3 732	1 044	802	1 100	786	179	4 962	**3 974**	2 580	329	1 065	**89 944**
Administrations régionales ou locales	**10 682**	10 362	168	112	38	1	-	-	0	**39**	-	39	-	**10 721**
publics hors administration centrale)	**32 409**	31 586	639	0	0	9	175	0	0	**8**	-	6	1	**32 417**
développement	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**881**	-	-	881	**881**
Organisations internationales	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 135**	-	-	1 135	**1 135**
Etablissements (banques)	**2 314**	1 140	352	55	28	45	191	264	240	**158**	47	41	70	**2 472**
Entreprises	**37 106**	13 910	13 285	1 053	1 366	1 444	554	845	4 648	**1 601**	537	43	1 021	**38 707**
Clientèle de détail	**47 130**	18 417	15 844	4 512	2 298	205	30	72	5 752	**168**	37	5	125	**47 297**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**12 588**	4 999	24	1 846	843	873	7	35	3 961	**63**	2	-	61	**12 651**
Expositions en défaut	**2 225**	1 393	138	278	178	7	4	13	215	**43**	5	1	37	**2 268**
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	**340**	340	-	0	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	**340**
Obligations sécurisées (Covered bond)	**198**	71	-	-	-	-	41	50	36	**25**	-	-	25	**224**
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	**1 230**	1 204	-	26	-	0	-	-	0	**-**	-	-	-	**1 230**
Expositions sur actions	**190**	32	4	3	2	145	-	-	3	**115**	115	-	-	**305**
Autres actifs	**1 666**	471	450	280	139	225	-	21	79	**1**	1	-	1	**1 667**
Total approche standard	**234 048**	157 290	34 636	9 209	5 695	4 054	1 787	1 479	19 896	**8 209**	3 322	464	4 422	**242 257**
Total	**711 079**	611 451	38 635	11 108	6 383	6 004	4 486	6 873	26 139	**23 325**	8 977	2 457	11 891	**734 404**

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le Groupe Crédit Mutuel présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Tableau 16 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)

	Administrations publiques	Banques et Etablissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations	Autres filiales groupe (*)	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	Batiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	36 227	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	307	1 794	1 750	2 002	4 031	1 470	13 252	3 480	10 092	7 693	3 162	9 320
Clientèle de détail	-	-	242 858	17 658	9 956	902	535	2 512	48	4 623	819	3 091	2 187	475	2 413
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	36 227	242 858	17 966	11 750	2 652	2 537	6 543	1 518	17 874	4 299	13 183	9 880	3 636	11 732
Administrations centrales ou banques centrales	135 128	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	2 797	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	8	5	29 662	168	60	1 491	398	520	557	103	93
Clientèle de détail	-	-	46 076	578	17	3	6 597	117	23	665	70	760	404	67	50
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche standard (**)	135 128	2 797	46 076	578	26	9	36 260	285	82	2 156	468	1 280	961	170	143
TOTAL	135 128	39 023	288 934	18 544	11 776	2 660	38 797	6 827	1 600	20 030	4 767	14 463	10 841	3 806	11 875

Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings, Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz, Matières premières	Télécommunications	Divers	Actions	Autres actifs	**Total**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	**36 327**
5 570	2 001	-	15 982	3 201	7 045	2 600	9 374	4 572	5 015	1 306	14 202	-	-	**129 220**
1 282	378	-	1 870	361	714	180	903	194	102	14	8 325	-	-	**302 399**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 415	-	**18 415**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 785	**5 785**
6 852	2 379	-	17 852	3 562	7 759	2 781	10 277	4 766	5 117	1 320	22 628	18 415	5 785	**492 147**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**135 128**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 100	-	-	**2 696**
312	128	7 116	278	196	302	53	113	297	117	232	2 519	-	-	**44 730**
152	68	-	128	23	126	41	47	49	31	9	398	-	-	**56 501**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 535	-	**1 535**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 667	**1 667**
464	196	7 116	406	218	428	95	161	346	148	241	2 817	1 535	1 667	**242 257**
7 316	2 575	7 116	18 258	3 780	8 187	2 875	10 438	5 112	5 265	1 561	25 444	19 951	7 452	**734 404**

(*) Bail Actea, CIC Suisse, BDL, entités de leasing et d'affacturage rachetées à General Electric

(**) En méthode standard, les expositions sont ventilées par catégorie réglementaire au regard de l'emprunteur, sans distinction des expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier, des expositions en défaut, des expositions présentant un risque particulièrement élevé et des obligations sécurisées.

Echéance des expositions

Tableau 17 : Echéance des expositions (RCB-E)

	Valeur nette d'exposition					
en millions d'euros	**à la demande**	**<= 1 an**	**> 1 an<= 5 ans**	**> 5 ans**	**Aucune échéance déclarée**	**Total**
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0
Etablissements (banques)	4 891	8 002	6 735	2 221	14 478	36 327
Entreprises	19 872	13 249	41 347	20 871	33 882	129 220
Clientèle de détail	18 428	25 470	81 185	137 299	40 016	302 399
Total approche IRB	**43 594**	**47 542**	**129 371**	**162 043**	**109 595**	**492 147**
Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	54 507	7 181	6 064	8 218	13 974	89 944
Administrations régionales ou locales	462	769	1 821	6 129	1 541	10 721
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 499	809	1 819	21 737	5 553	32 417
Banques multilatérales de développement	0	27	450	86	317	881
Organisations internationales	0	220	651	264	0	1 135
Banques	333	545	458	151	985	2 472
Entreprises	5 953	3 969	12 385	6 252	10 149	38 707
Clientèle de détail	2 882	3 984	12 698	21 475	6 259	47 297
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	70	740	3 169	8 099	572	12 651
Expositions en défaut	917	199	290	260	602	2 268
Total standard	**67 712**	**18 727**	**39 878**	**73 161**	**42 780**	**242 257**
Total	**111 307**	**66 269**	**169 250**	**235 204**	**152 375**	**734 404**

Qualité de crédit des actifs

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les définitions comptables et méthodes appliquées concernant les dépréciations sont présentées dans le rapport financier consolidé du Groupe Crédit Mutuel, Note 3 : Principes et méthodes comptables, section 3.2 Dépréciation des prêts et créances et provision sur engagements de financement et de garantie. Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

En application du règlement délégué 183/2014 du 20 décembre 2013 précisant le mode de calcul des ajustements pour risque de crédit général et spécifique, le Groupe Crédit Mutuel classe ses dépréciations individuelles en tant qu'ajustements pour risque de crédit spécifique et ses dépréciations collectives comme des ajustements pour risque de crédit général. L'ensemble des dépréciations pour risque de crédit est établi selon IAS 39.

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,…). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis

selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013.
Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2017 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 18 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)

en millions d'euros	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			(a+b-c-d)
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-		
Etablissements (banques)	36 315	16	4		
Entreprises	128 066	2 593	1 294		
Dont : Financements spécialisés	8 593	133	18		
Dont : PME	32 967	1 212	615		
Clientèle de détail	299 036	6 784	3 231		
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	162 193	3 220	1 102		
PME	22 617	845	310		
Non-PME	139 576	2 375	792		
Revolving	18 524	165	127		
Autre - clientèle de détail	118 320	3 400	2 002		
PME	36 359	2 272	1 324		
Non-PME	81 961	1 128	678		
Actions	18 419	-	3		
Autres actifs	5 785	-	-		
Total approche IRB	**487 622**	**9 393**	**4 532**	**336**	**492 147**
Administrations centrales ou banques centrales	89 944	-	-		
Administrations régionales ou locales	10 721	-	0		
publics hors administration	32 417	-	-		
Banques multilatérales de développement	881	-	-		
Organisations internationales	1 135	-	-		
Etablissements (banques)	2 472	-	-		
Entreprises	38 758	-	39		
Dont : PME	3 047	-	7		
Clientèle de détail	47 596	-	10		
Dont : PME	9 541	-	2		
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 657	-	6		
Dont : PME	536	-	1		
Expositions en défaut	-0	6 048	3 780		
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	340	-	-		
(Covered bond)	224	-	-		
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-		
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 230	-	-		
Expositions sur actions	306	-	1		
Autres actifs	1 667	-	-		
Total approche standard	**240 347**	**6 048**	**3 837**	**301**	**242 257**
Total	**727 969**	**15 440**	**8 369**	**637**	**734 404**

Tableau 19 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)

	Expositions brutes		Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing		
Administrations publiques	135 117	16	5	135 128
Banques et Etablissements financiers	39 011	17	4	39 023
Particuliers	285 706	8 236	5 008	288 934
Entrepreneurs individuels	18 242	589	288	18 544
Agriculteurs	11 512	494	229	11 776
Associations	2 644	27	10	2 660
Autres filiales groupe *(*)*	38 350	634	188	38 797
Voyages & loisirs	6 645	410	228	6 827
Chimie	1 591	20	10	1 600
Distribution	19 652	877	499	20 030
Industrie automobile	4 710	131	74	4 767
Batiment & matériaux de construction	14 171	562	270	14 463
Biens & services industriels	10 643	429	232	10 841
Santé	3 778	47	18	3 806
Autres act. financières	11 695	492	311	11 875
Transport industriel	7 204	218	106	7 316
Produits ménagers	2 525	124	74	2 575
Promotion immobilière	7 052	205	141	7 116
Immobilier autres (dont location et foncières)	18 146	189	76	18 258
Services aux collectivités	3 772	17	9	3 780
Agro-alimentaire & boissons	8 057	260	130	8 187
Media	2 862	40	26	2 875
Holdings, Conglomérats	10 294	248	103	10 438
Technologies de pointe	5 090	42	20	5 112
Pétrole & gaz, Matières premières	5 127	277	139	5 265
Télécommunications	1 511	53	3	1 561
Divers	25 454	789	799	25 444
Actions	19 955	-	4	19 951
Autres actifs	7 452	-	0	7 452
Total	**727 969**	**15 440**	**9 006**	**734 404**

Tableau 20 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)

en millions d'euros	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes (a+b-c-d)
	Expositions performing	Expositions non performing			
Europe	**704 874**	**15 165**	**8 323**		
France	606 004	12 184	6 269		
Allemagne	38 594	770	632		
Belgique	10 852	750	480		
Espagne	6 235	500	327		
Luxembourg	6 001	25	22		
Pays-Bas	4 481	8	2		
Royaume-Uni	6 853	41	21		
Autres	25 854	888	570		
Le reste du monde	**23 095**	**275**	**46**		
Etats-Unis	8 887	100	10		
Canada	2 449	12	4		
Autres	11 759	163	32		
Total	**727 969**	**15 440**	**8 369**	**637**	**734 404**

Tableau 21 : Age des expositions en souffrance (RC1-D)

	Valeur comptable brute						
	Encours performants			Encours non performants			
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais sans impayés ou impayés < = 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	533 952	575	606	4 050	529	809	9 510
Titres de dettes	56 180	-	-	398	-	-	132
Total	***590 133***	***575***	***606***	***4 448***	***529***	***809***	***9 642***

Tableau 22 : Expositions non performantes et renégociées (RC1-E)

	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Surêtés et garanties reçues	
		dont encours performants présentant des impayés >30 jours et ≤ 90 jours	Dont encours restructurés performants	Dont encours non performants				Dont encours performants		Dont encours non performants		Dont encours non performants	Dont encours restructurés
en M€					Dont encours en défaut	Dont encours déclassés comptablement	Dont encours restructurés		Dont encours restructurés		Dont encours restructurés		
Titres de dettes	56 710	-	-	530	530	530	47	-	-	101	-	-	-
Prêts et avances	550 032	1 181	938	14 899	14 899	14 899	1 826	637	9	8 268	1 302	3 528	753
Hors bilan	149 445		-	435	435		-	-	-	180	-	84	-

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 23 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (RC2-A)

en M€	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	- 9 968	- 595
Dotation de la période	- 2 187	- 158
Reprise de la période	1 405	107
Reprises liées à des sorties d'actifs du bilan	1 024	1
Transfert entre les ajustements au titre du risque de crédit	1 300	0
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	28	6
Autres	30	1
Solde de cloture	- 8 369	- 637
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	206	-
Passages en pertes	- 1 414	-

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 24 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)

en millions d'euros

		Pondérations																
	Catégories d'expositions	**0%**	**2%**	**4%**	**10%**	**20%**	**35%**	**50%**	**70%**	**75%**	**100%**	**150%**	**250%**	**370%**	**1250%**	**Autres**	**Déduites**	**Total**	**Dont non notées**
1	Administrations centrales ou banques centrales	88 169	-	-	-	134	-	34	-	-	37	-	301	-	-	-	-	88 675	-
2	Administrations régionales ou locales	227	-	-	-	9 566	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 793	-
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	33 073	-	-	-	317	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	33 394	-
4	Banques multilatérales de développement	881	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	881	-
5	Organisations internationales	1 136	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 136	-
6	Etablissements (banques)	35	-	-	-	1 875	-	478	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2 390	-
7	Entreprises	-	-	-	-	914	-	2 456	-	-	18 559	326	-	-	-	-	-	22 255	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	35 532	-	-	-	-	-	-	-	35 532	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	7 997	1 627	-	1 045	1 412	-	-	-	-	-	-	12 081	-
10	Expositions en défaut	3	-	-	-	-	-	-	-	-	1 315	849	-	-	-	-	-	2 167	-
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	314	-	-	-	-	-	314	-
12	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	224	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	224	-
13	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	-	-	-	-	239	-	285	-
15	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	302	-	3	-	-	-	-	305	-
16	Autres actifs	-	-	-	3	1	-	0	-	-	1 642	-	-	-	-	20	-	1 667	-
17	**Total**	123 525	-	-	227	12 807	7 997	4 594	-	36 577	23 320	1 490	304	-	-	259	-	211 100	-

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs

reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.
Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	**Etablissements**	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate "de masse" (CA<500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	**Etablissements**	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	**Entreprises**	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 25 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)

en millions d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)												
	0,00 à <0,15	32 008	2 116	43%	32 907	0,04%	35%	2,5	4 952	15%	5	
	0,15 à <0,25	822	265	55%	1 020	0,23%	37%	2,5	559	55%	1	
	0,25 à <0,50	344	138	50%	412	0,42%	36%	2,5	302	73%	1	
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à <2,50	169	93	39%	206	1,06%	44%	2,5	253	123%	1	
	2,50 à <10,00	295	53	32%	265	2,79%	44%	2,5	427	161%	3	
	10,00 à <100,00	1	12	30%	5	21,61%	45%	2,5	13	288%	0	
	100,00 (défaut)	16	-	-	16	100,00%	45%	2,5	-	-	4	
	Sous-total	33 654	2 677	44%	34 831	0,13%	35%	2,5	6 506	19%	15	4
Entreprises												
	0,00 à <0,15	8 618	11 908	51%	14 623	0,10%	34%	2,5	3 401	23%	5	
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à <0,50	15 200	15 776	47%	22 500	0,35%	27%	2,5	8 385	37%	22	
	0,50 à <0,75	10 243	2 045	50%	11 263	0,56%	21%	2,5	3 860	34%	14	
	0,75 à <2,50	29 292	11 472	48%	34 528	1,33%	27%	2,5	20 680	60%	121	
	2,50 à <10,00	9 678	2 927	54%	11 207	4,70%	29%	2,5	10 727	96%	149	
	10,00 à <100,00	1 811	503	48%	1 984	17,57%	27%	2,5	2 698	136%	93	
	100,00 (défaut)	2 164	296	69%	2 367	100,00%	61%	2,5	1 303	55%	1 333	
	Sous-total	77 007	44 927	49%	98 473	3,92%	29%	2,5	51 054	52%	1 735	1 421
Dont : PME												
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à <0,50	4 764	819	51%	5 183	0,34%	21%	2,5	1 335	26%	4	
	0,50 à <0,75	6 278	885	52%	6 734	0,55%	21%	2,5	2 121	31%	8	
	0,75 à <2,50	12 637	2 177	53%	13 783	1,37%	22%	2,5	6 074	44%	41	
	2,50 à <10,00	3 836	587	51%	4 139	4,81%	22%	2,5	2 727	66%	44	
	10,00 à <100,00	857	126	52%	922	18,76%	22%	2,5	901	98%	37	
	100,00 (défaut)	1 113	99	80%	1 192	100,00%	65%	2,5	846	71%	711	
	Sous-total	29 487	4 693	53%	31 953	5,66%	23%	2,5	14 005	44%	845	616
Clientèle de détail												
	0,00 à <0,15	98 288	11 902	36%	102 623	0,06%	14%	-	2 422	2%	9	
	0,15 à <0,25	34 512	4 068	38%	36 043	0,18%	15%	-	1 899	5%	9	
	0,25 à <0,50	56 781	6 445	42%	59 479	0,38%	16%	-	5 549	9%	36	
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à <2,50	44 283	6 277	40%	46 763	1,31%	17%	-	9 092	19%	108	
	2,50 à <10,00	24 641	4 521	42%	26 518	5,27%	17%	-	9 554	36%	250	
	10,00 à <100,00	6 889	430	41%	7 066	20,89%	18%	-	4 531	64%	263	
	100,00 (défaut)	6 650	134	77%	6 753	100,00%	46%	-	1 646	24%	3 007	
	Sous-total	272 044	33 777	39%	285 246	3,71%	16%	-	34 693	12%	3 683	3 422
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier												
	0,00 à <0,15	59 078	1 900	42%	59 878	0,06%	14%	-	1 410	2%	5	
	0,15 à <0,25	21 913	591	42%	22 162	0,18%	14%	-	1 160	5%	5	
	0,25 à <0,50	36 521	832	43%	36 876	0,37%	15%	-	3 451	9%	21	
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à <2,50	23 287	600	43%	23 544	1,25%	15%	-	4 901	21%	44	
	2,50 à <10,00	12 888	496	43%	13 101	4,76%	15%	-	6 051	46%	94	
	10,00 à <100,00	4 041	46	43%	4 061	19,82%	15%	-	3 241	80%	124	
	100,00 (défaut)	3 210	9	43%	3 214	100,00%	39%	-	898	28%	1 175	
	Sous-total	160 937	4 475	42%	162 835	3,16%	15%	-	21 111	13%	1 468	1 106
Dont : PME												
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à <0,25	1 511	36	42%	1 527	0,15%	14%	-	57	4%	0	
	0,25 à <0,50	10 256	197	44%	10 342	0,38%	17%	-	907	9%	7	
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à <2,50	5 245	161	44%	5 316	1,45%	17%	-	1 169	22%	13	
	2,50 à <10,00	3 602	111	45%	3 652	5,00%	17%	-	1 643	45%	32	
	10,00 à <100,00	1 477	20	44%	1 486	19,21%	17%	-	1 075	72%	49	
	100,00 (défaut)	843	2	44%	844	100,00%	42%	-	222	26%	339	
	Sous-total	22 933	528	44%	23 166	6,17%	18%	-	5 072	22%	441	310

Dont : Non-PME											
0,00 à <0,15	59 078	1 900	42%	59 878	0,06%	14%	-	1 410	2%	5	
0,15 à <0,25	20 402	554	42%	20 635	0,18%	14%	-	1 103	5%	5	
0,25 à <0,50	26 265	636	42%	26 534	0,37%	14%	-	2 544	10%	14	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	18 042	439	42%	18 227	1,19%	14%	-	3 732	20%	31	
2,50 à <10,00	9 286	385	42%	9 449	4,67%	14%	-	4 408	47%	62	
10,00 à <100,00	2 564	26	43%	2 575	20,17%	14%	-	2 166	84%	75	
100,00 (défaut)	2 368	7	42%	2 371	100,00%	38%	-	675	28%	836	
Sous-total	138 004	3 947	42%	139 669	2,66%	14%	-	16 039	11%	1 028	796
Dont : Revolving											
0,00 à <0,15	2 455	5 568	20%	3 574	0,07%	33%	-	57	2%	1	
0,15 à <0,25	1 200	1 677	20%	1 537	0,19%	33%	-	54	4%	1	
0,25 à <0,50	1 443	1 635	20%	1 772	0,43%	33%	-	123	7%	3	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	1 658	1 340	20%	1 927	1,49%	33%	-	342	18%	9	
2,50 à <10,00	820	462	20%	913	5,36%	33%	-	397	44%	16	
10,00 à <100,00	207	59	20%	219	19,83%	33%	-	199	91%	14	
100,00 (défaut)	160	4	20%	161	100,00%	56%	-	32	20%	88	
Sous-total	7 944	10 745	20%	10 104	2,92%	33%	-	1 205	12%	133	127
Dont : Autre - clientèle de détail											
0,00 à <0,15	36 755	4 434	55%	39 172	0,06%	13%	-	955	2%	3	
0,15 à <0,25	11 399	1 800	53%	12 344	0,18%	15%	-	685	6%	3	
0,25 à <0,50	18 817	3 977	51%	20 831	0,38%	16%	-	1 974	9%	13	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	19 338	4 337	45%	21 292	1,37%	18%	-	3 848	18%	54	
2,50 à <10,00	10 932	3 563	44%	12 504	5,80%	19%	-	3 106	25%	140	
10,00 à <100,00	2 642	325	45%	2 787	22,54%	20%	-	1 091	39%	125	
100,00 (défaut)	3 279	121	82%	3 378	100,00%	53%	-	717	21%	1 744	
Sous-total	103 163	18 557	49%	112 307	4,58%	17%	-	12 377	11%	2 082	2 189
Dont : PME											
0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,15 à <0,25	1 464	351	41%	1 609	0,15%	17%	-	75	5%	0	
0,25 à <0,50	7 606	1 491	37%	8 163	0,38%	19%	-	761	9%	6	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	11 635	2 590	37%	12 596	1,42%	20%	-	2 272	18%	36	
2,50 à <10,00	7 616	1 534	40%	8 228	6,26%	20%	-	2 074	25%	106	
10,00 à <100,00	1 824	249	40%	1 922	23,63%	21%	-	734	38%	94	
100,00 (défaut)	2 172	100	83%	2 255	100,00%	54%	-	476	21%	1 170	
Sous-total	32 317	6 314	39%	34 773	9,89%	22%	-	6 393	18%	1 412	1 324
Dont : Non-PME											
0,00 à <0,15	36 755	4 434	55%	39 172	0,06%	13%	-	955	2%	3	
0,15 à <0,25	9 936	1 450	55%	10 736	0,18%	14%	-	610	6%	3	
0,25 à <0,50	11 211	2 486	59%	12 668	0,38%	15%	-	1 214	10%	7	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	7 703	1 747	57%	8 696	1,30%	16%	-	1 576	18%	18	
2,50 à <10,00	3 317	2 029	47%	4 276	4,92%	15%	-	1 032	24%	33	
10,00 à <100,00	817	77	62%	864	20,13%	18%	-	356	41%	31	
100,00 (défaut)	1 107	21	73%	1 122	100,00%	53%	-	241	21%	575	
Sous-total	70 846	12 243	55%	77 534	2,21%	15%	-	5 984	8%	670	865
Total	**382 705**	**81 380**	**45%**	**418 550**	**3,46%**	**21%**	**2,5**	**92 253**	**22%**	**5 434**	**4 847**

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres.

Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Tableau 26 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions

	PD moyenne pondérée	Taux de défaut moyen
Etablissements (banques)	0,08%	0,00%
Entreprises	1,55%	1,24%
Clientèle de détail	1,38%	1,07%

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 27 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (RC8)

en millions d'euros		RWA	Exigences de fonds propres
1	**RWA décembre 2016**	**238 386**	**19 071**
2	Montant des actifs	7 430	594
3	Qualité des actifs	-5 791	-463
4	Mise à jour des modèles	-249	-20
5	Méthodologie et politique	0	0
6	Acquisitions et cessions	0	0
7	Mouvements de devises	0	0
8	Autres	-12 471	-998
9	**RWA décembre 2017**	**227 305**	**18 184**

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Tableau 28 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)

en millions d'euros		Financements spécialisés					
Catégories réglementaires	**Échéance résiduelle**	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**Pondération**	**Montant d'exposition**	**RWA**	**Pertes attendues**
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	527	195	50%	686	343	-
	2,5 ans ou plus	4 697	421	70%	5 012	3 508	20
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	139	67	70%	189	133	1
	2,5 ans ou plus	1 524	329	90%	1 770	1 593	14
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	46	83	115%	108	125	3
	2,5 ans ou plus	469	53	115%	508	584	14
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-0	11	250%	11	27	1
	2,5 ans ou plus	32	-	250%	32	81	3
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	26	3	-	31	-	16
	2,5 ans ou plus	85	-	-	101	-	51
Total	**Moins de 2,5 ans**	739	359		1 025	627	20
	2,5 ans ou plus	6 807	803		7 424	5 766	102

Catégorie Actions

en millions d'euros

Catégories	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres
En approche notations internes	**18 419**		**62 248**	**4 980**
Capital investissement	2 572	190%	4 887	391
Participations importantes du secteur financier	843	250%	2 107	169
Expositions sur actions cotées	324	290%	940	75
Autres expositions sur actions	14 680	370%	54 314	4 345
En approche standard	**590**		**489**	**39**
Capital investissement	0	150%		
Total	19 009		62 737	5 019

Participations déduites des FP	942

Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	402
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	68

Risque de contrepartie

Les politiques en matière de risque de contrepartie sont traitées dans les rapports Pilier 3 des Groupes régionaux.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le Groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du banking book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire. Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2017 par tous les établissements du Groupe Crédit Mutuel. Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit".

Informations quantitatives

Tableau 29 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)

		a	b	c	d	e	f	g
	en millions d'euros	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1	Méthode utilisant les prix du marché		3 845	2 872			4 180	2 184
2	Exposition initiale	0					0	0
3	Approche standard		0			0	0	0
4	MMI (pour les dérivés et SFT)				0	0	0	0
5	*Dont opérations de financement sur titres*				0	0	0	0
6	*Dont dérivés et opérations à règlement différé*				0	0	0	0
7	*Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits*				0	0	0	0
8	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						0	0
9	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						8 902	62
10	VaR pour les SFT						0	0
11	**Total**							2 246

Tableau 30 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)

		a	b
en millions d'euros		**Montant de l'exposition**	**RWAs**
1	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée**	**0**	**0**
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		0
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		0
4	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard**	**2 232**	**958**
EU4	**Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine**	**0**	**0**
5	**Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)**	**2 232**	**958**

Tableau 31 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)

en millions d'euros		**Pondération**												
	Catégories d'expositions	**0%**	**2%**	**4%**	**10%**	**20%**	**50%**	**70%**	**75%**	**100%**	**150%**	**Autres**	**Total**	**Dont non notées**
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	6	-
2	Administrations régionales ou locales	10	-	-	-	114	-	-	-	4	-	-	128	-
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	55	-	-	-	1	-	-	-	4	-	-	60	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Etablissements (banques)	-	856	-	-	57	0	-	-	-	-	-	913	-
7	Entreprises	-	1	-	-	-	-	-	-	227	-	-	228	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0	-
11	**Total**	65	857	-	-	172	6	-	1	234	-	-	1 335	-

Tableau 32 : Approche NI - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)

en millions d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Etablissements (banques)							
	0,00 à <0,15	8 054	0,06%	14%	2,3	583	7%
	0,15 à <0,25	1 731	0,23%	9%	2,3	188	11%
	0,25 à <0,50	2	0,44%	38%	2,0	0	14%
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1	1,02%	32%	2,5	1	89%
	2,50 à <10,00	1	2,79%	45%	2,5	2	164%
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	9 790	0,09%	13%	2,3	775	8%
Entreprises							
	0,00 à <0,15	1 297	0,05%	9%	2,5	72	6%
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	358	0,36%	39%	2,5	194	54%
	0,50 à <0,75	112	0,58%	39%	2,5	75	67%
	0,75 à <2,50	622	1,19%	28%	2,5	407	65%
	2,50 à <10,00	101	4,77%	42%	2,5	148	146%
	10,00 à <100,00	40	16,74%	48%	2,5	101	254%
	100,00 (défaut)	7	100,01%	54%	2,5	-	-
	Sous-total	2 537	1,12%	21%	2,5	996	39%
Dont : PME							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	5	0,33%	45%	2,5	3	54%
	0,50 à <0,75	8	0,55%	45%	2,5	6	73%
	0,75 à <2,50	57	1,35%	45%	2,5	57	100%
	2,50 à <10,00	4	4,92%	45%	2,5	6	144%
	10,00 à <100,00	1	24,24%	45%	2,5	2	232%
	100,00 (défaut)	1	100,00%	75%	2,5	-	-
	Sous-total	76	2,53%	45%	2,5	73	96%
Clientèle de détail							
	0,00 à <0,15	4	0,08%	45%	-	0	3%
	0,15 à <0,25	3	0,20%	45%	-	0	7%
	0,25 à <0,50	2	0,47%	45%	-	0	12%
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	2	1,83%	45%	-	1	30%
	2,50 à <10,00	0	5,66%	45%	-	0	43%
	10,00 à <100,00	0	15,52%	38%	-	-	32%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	12	0,56%	45%	-	1	11%
Dont : Autre - clientèle de détail							
	0,00 à <0,15	4	0,08%	45%	-	0	3%
	0,15 à <0,25	3	0,20%	45%	-	0	7%
	0,25 à <0,50	2	0,47%	45%	-	0	12%
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	2	1,83%	45%	-	1	30%
	2,50 à <10,00	0	5,66%	45%	-	0	43%
	10,00 à <100,00	0	15,52%	38%	-	-	32%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	12	0,56%	45%	-	1	11%

Dont : PME							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	0	0,42%	45%	-	0	23%
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	0	1,58%	45%	-	0	43%
	2,50 à <10,00	0	8,08%	45%	-	0	58%
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	0	1,78%	45%	-	0	38%
Dont : Non-PME							
	0,00 à <0,15	4	0,08%	45%	-	0	3%
	0,15 à <0,25	3	0,20%	45%	-	0	7%
	0,25 à <0,50	2	0,47%	45%	-	0	10%
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	2	1,87%	45%	-	1	28%
	2,50 à <10,00	0	4,85%	45%	-	0	37%
	10,00 à <100,00	0	15,52%	38%	-	-	32%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	11	0,51%	45%	-	1	10%
Total		**12 339**	**0,30%**	**15%**	**2,5**	**1 772**	**14%**

Tableau 33 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)

	a	b	c
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
en millions d'euros	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	4 095	2 458	0
Contrats dérivés sur défaut indiciels	3 219	3 222	0
Contrats d'échange sur rendement total	0	0	0
Options de crédit	0	0	0
Autres dérivés de crédit	0	0	0
Total des montants notionnels	**7 315**	**5 680**	**0**
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	0	131	0
Juste valeur négative (passif)	147	15	0

Tableau 34 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)

en millions d'euros		RWA	Exigences de fonds propres
1	**RWA décembre 2016**	**3 048**	**244**
2	Montant des actifs	-504	-40
3	Qualité des actifs	-175	-14
4	Mise à jour des modèles	-107	-9
5	Méthodologie et politique	0	0
6	Acquisitions et cessions	0	0
7	Mouvements de devises	0	0
8	Autres	0	0
9	**RWA décembre 2017**	**2 263**	**181**

Tableau 35 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)

	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Expositions aux QCCP (total)	**1 954**	**39**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance); dont	**760**	**15**
(i) Instruments dérivés de gré à gré	**618**	**12**
(ii) Dérivés cotés	**19**	**0**
(iii) SFT	**123**	**2**
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	**-**	**-**
Marge initiale ségrégée	**1 158**	**23**
Marge initiale non ségrégée	**-**	**-**
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	**36**	**1**
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	**-**	**-**
Expositions aux non-QCCP (total)	**-**	**-**

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatérisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.
Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.
Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.

- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe

Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

Tableau 36 : Techniques d'ARC – Vue d'ensemble (RC3)

en millions d'euros	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable*	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	666 343	4 286	3 481	805	-
Total titres de créance	36 213	-	-	-	-
Expositions totales	**702 556**	**4 286**	**3 481**	**805**	**-**
Dont en défaut	6 988	90	24	66	-

**Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.*

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 37 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)

en millions d'euros	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**RWA**	**Densité des RWA**
Administrations centrales ou banques centrales	89 184	760	88 592	82	833	1%
Administrations régionales ou locales	9 096	1 625	9 319	474	1 913	20%
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	31 958	459	32 922	473	68	0%
Banques multilatérales de développement	881	-	881	-	-	-
Organisations internationales	1 135	-	1 136	-	-	-
Etablissements (banques)	2 365	107	2 363	27	615	26%
Entreprises	18 837	19 870	18 328	3 927	20 378	92%
Clientèle de détail	33 914	13 384	33 920	1 612	25 567	72%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	11 643	1 008	11 643	438	5 762	48%
Expositions en défaut	2 171	97	2 082	86	2 590	119%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	298	41	298	16	466	148%
Obligations sécurisées (Covered bond)	224	-	224	-	22	10%
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	49	1 181	49	236	179	63%
Expositions sur actions	305	-	305	-	310	102%
Autres actifs	1 667	-	1 667	-	1 646	99%
Total	**203 725**	**38 532**	**203 729**	**7 372**	**60 349**	**29%**

Le Groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 38 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)

		a	b	c	d	e
	en millions d'euros	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	**Exposition de crédit courante après compensation**	Sûretés détenues	**Expositions de crédit nettes**
1	Dérivés	13 219	9 128	4 091	2 536	1 555
2	Pensions	17 131	2 495	14 636	5 733	8 902
3	Compensations multiproduits	0	0	**0**	0	**0**
4	**Total**	**30 350**	**11 623**	**18 727**	**8 270**	**10 457**

** A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.*

Tableau 39 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (RCC5-B)

	a	b	c	d	e	f
en millions d'euros	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées		
Marges initiales	0	0	1 536	0	12 261	14 720
Appels de marges	0	3 450	0	4 028	71	98
Liquidités	370	146	372	133	0	32
Obligations d'Etat	0	0	0	23	415	269
Obligations garanties	0	0	0	0	668	0
Total	**370**	**3 596**	**1 908**	**4 184**	**13 415**	**15 119**

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe. Le groupe CM11 est la seule entité du groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; il porte par ailleurs la quasi-totalité des encours consolidés du portefeuille bancaire, le solde se répartissant principalement entre les groupes régionaux Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel MABN et Crédit Mutuel Nord Europe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est General Funding Ltd (GFL) qui souscrit aux parts seniors du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie.

Quel que soit le cadre d'activité, le groupe Crédit Mutuel n'est pas originateur et n'est que marginalement sponsor. Il n'investit pas dans des retitrisations.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

La Direction des risques CNCM a mis en place un suivi du risque de titrisation au niveau confédéral sur la base des états réglementaires et des contributions des différents acteurs du groupe Crédit Mutuel. Ces éléments de suivi apportent un éclairage objectif sur la répartition et la qualité des encours de titrisation au sein du groupe Crédit Mutuel, sur le type de sous-jacents et sur l'implication du groupe selon les différents rôles.

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe Crédit Mutuel, au paragraphe « Principes et méthodes comptables ».

Expositions par type de titrisation

Tableau 40 : Titrisation par nature

	31.12.2017			
EAD en millions d'euros	**Portefeuille bancaire**		**Portefeuille de négociation**	**Portefeuille de corrélation**
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Investisseur				
titrisation classique	75	5 170	1 666	
titrisation synthétique	1	0		471
Retitrisation classique				
Retitrisation synthétique				
Sponsor				
Total	76	5 170	1 666	471

Tableau 41 : Détail des encours par échelon de qualité de crédit

	31.12.2017			
EAD en millions d'euros	**Portefeuille bancaire**		**Portefeuille de négociation**	**Portefeuille de corrélation**
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
E1	37	4 018	1 522	
E2		815	122	
E3		20	3	
E4		26	3	
E5		21	1	
E6	32	32	0	
E7		51	5	
E8	0	181	0	
E9	8	5	0	
E10		0	0	
E11		0	7	
Positions pondérées à 1250%	0	0	4	
Total	76	5 170	1 666	471

Tableau 42 : Exigences de fonds propres

	31.12.2017			
Exigences de Fonds Propres en millions d'euros	**Portefeuille bancaire**		**Portefeuille de négociation**	**Portefeuille de corrélation**
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Total	4	52	12	7

Les expositions pondérées à 1 250% sont déduites des fonds propres.

Risque de marché

Les informations relatives au risque de marché sont traitées dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2017 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de marché, ainsi que dans les rapports Pilier 3 des Groupes régionaux.

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Tableau 43 : Risque de marché selon l'approche standard (MR1)

		a	b
En millions d'euros		**RWAs**	**Exigences de Fonds Propres**
	Produits fermes		
1	**Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)**	1 112	89
2	**Risque sur actions (général et spécifique)**	1 190	95
3	**Risque de change**	-	-
4	**Risque sur produits de base**	-	-
	Options	-	-
5	**Approche simplifiée**	-	-
6	**Méthode delta-plus**	147	12
7	**Approche par scénario**	-	-
8	**Titrisation (risque spécifique)**	176	14
9	**Total**	**2 625**	**210**

Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2017 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de taux.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2017 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1000€ au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'utilisation est procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres. Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à CM-CIC Factor à compter du 1er janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1er juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne au 1er avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;

- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées par les plans de continuité d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2017, la liquidité détenue par le Groupe Crédit Mutuel fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le groupe a mis en œuvre depuis 2008 une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers par un effort constant de collecte des dépôts et une réduction de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Ainsi entre fin 2008 et fin 2017, le volume de dépôts a progressé plus rapidement que celui des crédits, permettant au ratio crédits / dépôts de passer de 152% à 116%.

Parallèlement, le groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par support, par zone géographique et par devise.

Avec un LCR s'établissant à 134,3% au 31.12.2017, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2017.

Enfin, l'horizon de survie du groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Tableau 44 : ratio de liquidité à court terme (LCR) (LIQ1.18)

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée		Valeur totale pondérée	
Quarter ending on (31 Décember 2017)					
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		30/09/2017	31/12/2017	30/09/2017	31/12/2017
ACTIFS DE HAUTE QUALITE					
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)			**95 597**	**96 396**
SORTIES DE TRESORERIE					
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	245 150	253 434	16 458	17 029
3	Dépôts stables	176 781	182 267	8 839	9 113
4	Dépôts moins stables	68 314	71 113	7 564	7 861
5	Financement de gros non garanti	105 135	107 996	62 891	64 199
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	17 535	18 599	4 173	4 430
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	76 173	78 189	47 290	48 562
8	Créances non garanties	11 427	11 207	11 427	11 207
9	Financement de gros garanti			3 982	3 668
10	Exigences supplémentaires	77 979	80 187	8 066	8 346
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	227	324	227	324
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	77 752	79 862	7 839	8 022
14	Autres obligations de financement contractuel	542	732	505	615
15	Autres obligations de financement éventuel	355	386	18	19
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE**			**91 919**	**93 876**
ENTREES DE TRESORERIE					
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	9 613	9 695	4 210	3 943
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	24 203	24 566	14 135	14 426
19	Autres entrées de trésorerie	3 243	3 458	3 186	3 401
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)			0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)			0	0
20	**TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE**	**37 059**	**37 719**	**21 531**	**21 770**
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées			valeur nulle chez GCM	
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%			valeur nulle chez GCM	
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	37 059	37 717	21 531	21 770
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**			95 597	96 396
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**			70 388	72 106
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**			**136**	**134**

Le Pilier III LIQ 18 étant basé sur le LCR Acte Délégué, et celui-ci ayant été mis à disposition au 30 Septembre 2016, le groupe Crédit Mutuel déclare les deux dernières dates de référence (septembre et décembre 2017), en faisant la moyenne sur les 12 derniers mois écoulés.

Le groupe Crédit Mutuel met en place des politiques de financement dont l'une des priorités est d'assurer une diversification optimale de ses sources de financement. Cela se traduit par une répartition diversifiée par type d'investisseurs, de maturité, par devises et par instruments. Au niveau national, le suivi de la diversification fait l'objet d'une présentation trimestrielle à l'organe de surveillance.

Les décaissements liées aux expositions sur dérivés, ainsi que sur opérations en devises non euro, ne sont pas significatifs au regard de l'ensemble du bilan du groupe Crédit Mutuel.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, les groupes régionaux sont en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes de surveillance respectifs. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales (Conseil d'administration des Caisses fédérales ou interfédérales).

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité font l'objet de reportings confédéraux trimestriels, dont les informations sont collectées auprès des entités régionales. Les résultats des reportings sont communiqués aux instances dirigeantes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort des groupes régionaux, qui sont responsables de la gestion du risque de liquidité de leurs entités.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est «non grevé», un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts :
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension et prêts de titres ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au bilan est de 15% au 31 décembre 2017.

Tableau 45 : Actifs grevés et non grevés (Modèle A)

en millions d'euros	Valeur comptable des actifs grevés 010	Juste valeur des actifs grevés 040	Valeur comptable des actifs non grevés 060	Juste valeur des actifs non grevés 090
Actifs de l'établissement déclarant	**99 016**	**-**	**568 826**	**-**
Instruments de capitaux propres	155	155	8 226	8 226
Titres de créances	15 583	15 583	51 679	51 681
Dont obligations sécurisées	775	775	10 393	10 220
Dont titres adossés à des actifs	2 026	2 029	12 023	12 024
Dont émis par des administrations publiques	5 952	5 952	21 963	22 316
Dont émis par des entreprises financières	8 598	8 597	23 722	23 454
Dont émis par des entreprises non financières	1 230	1 230	6 569	6 780
Autres actifs	**82 763**	**-**	**506 763**	**-**

Tableau 46 : Sûretés reçues (Modèle B)

en millions d'euros	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés 010	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés 040
Sûretés reçues par l'établissement déclarant	**14 482**	**10 141**
Prêts à vue	0	92
Instruments de capitaux propres	2 236	788
Titres de créances	12 039	6 016
Dont obligations sécurisées	557	725
Dont titres adossés à des actifs	106	1 433
Dont émis par des administrations publiques	8 842	1 846
Dont émis par des entreprises financières	2 503	2 663
Dont émis par des entreprises non financières	680	670
Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	198
Autres sûretés reçues	115	3 442
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	**0**	**0**
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	**-**	**0**
TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	**113 498**	**-**

Tableau 47 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)

en millions d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés 010	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés 030
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	**88 143**	**107 490**

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Comité des nominations

Les administrateurs sont proposés par les groupes régionaux[2] (voir en annexe le détail des mandats des administrateurs). L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil convoquant l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur[3] et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations a proposé de fixer l'objectif de parité des sexes au seuil légal applicable pour les sociétés anonymes (40 %) tout en précisant que, les candidats étant proposés par les groupes régionaux, il revenait à ces derniers de proposer davantage de candidatures féminines. La féminisation des conseils est un phénomène à forte inertie et dont l'effet au niveau national ne sera visible qu'une fois le niveau local et régional satisfaisants (la part d'administratrice au Conseil est de 12,5 % pour la CNCM, 18,75 % pour la CCCM au 31/12/2017).

[2] Article 8.1 des statuts de la CNCM, article 12-1 des statuts de la CCCM

[3] Expérience générale dans les domaines suivants : marchés financiers, cadre réglementaire et exigences juridiques, planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du plan d'activité, gestion des risques, comptabilité et audit, évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, interprétation des informations financières d'un établissement de crédit (cf. point 4.1 du guide relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence (BCE))

Comité des rémunérations

Le Conseil de la CNCM a mis en place un comité des rémunérations[4] composé de 3 administrateurs dont une administratrice indépendante, qui s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2017. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la Confédération,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Confédération (et de la Caisse Centrale),
  - de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
  - de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité, qu'il contrôle,
- il prend connaissance des pratiques de rémunération régionales, via les comptes rendus des comités des rémunérations régionaux dont il est destinataire ; le comité peut, le cas échéant, adresser au conseil d'administration de la Confédération des avis et des recommandations sur les pratiques de rémunération régionales ;
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

[4] Respectant les dispositions des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier, de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

Compte-tenu de la fonction d'organe central de la CNCM et de l'absence de lien avec les comptes d'exploitation des affiliés, la direction générale a proposé de ne pas verser de rémunération variable à la population des preneurs de risques.

Les principes de modération et de prudence inspirent la politique de rémunération globale de la population des preneurs de risques, qui n'ont pas d'objectifs de résultats. La direction générale peut fixer une enveloppe de rémunérations variables qui est ensuite répartie par la hiérarchie en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs prenant en compte les performances individuelles et collectives des collaborateurs. Aucun mécanisme n'intervient pour fixer automatiquement les primes de résultats.

Les salariés bénéficient d'une rémunération variable collective sous forme d'intéressement et de participation.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de jour et de nuit, le cas échéant.

Annexes

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	**Emetteur**	**CMAG**	**CMAG**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500B925SQR14ZI382**	**969500B925SQR14ZI382**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	inéligible
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	11 M€	48 M€	13 M€	219 M€	6 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	15 €	1 €	1 €	1 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	15 €	1 €	1 €	1 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	15 €	1 €	1 €	1 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	NA	NA	NA	NA	NA
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	NA	NA
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	**Emetteur**	**CMAG**	**CMAG**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500B925SQR14ZI382**	**969500B925SQR14ZI382**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L.512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	NA	Flottant	NA	Flottant	Flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	NA	NA	NA	NA	NA
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	**Emetteur**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	inéligible	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	inéligible
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	21 M€	245 M€	6 M€	28 M€	2 110 M€	59 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 7 €	1 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	NA	NA	NA	NA	NA	NA
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	NA	NA	NA
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	**Emetteur**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Crédit Mutuel du Massif Central)**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	NA	Flottant	Flottant	NA	Flottant	Flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	NA	NA	NA	NA	NA	NA
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**CM11 - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**	**CM11 - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500LFTDNMONT2EP08**	**969500LFTDNMONT2EP08**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	inéligible	inéligible	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales de type A - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales de type B - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	52 M€	1 058 M€	118 M€	35 M€	197 M€	5 795 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	NA	NA	NA	NA	NA	NA
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	NA	NA	NA
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**CM11 - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**	**CM11 - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500LFTDNMONT2EP08**	**969500LFTDNMONT2EP08**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	NA	Flottant	Flottant	Flottant	NA	Flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	NA	NA	NA	NA	NA	NA
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA	A dividendes prioritaires	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1

1	**Emetteur**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0010096826**	**XS0207764712**	**XS0212581564**	**XS0393640346**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Droit français**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**
	Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres AT1 pour 50% Fonds propres T2 pour 50%	Fonds propres AT1 pour 50% Fonds propres T2 pour 50%	Fonds propres AT1 pour 50% Fonds propres T2 pour 50%	Fonds propres additionnels de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Inéligible
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligations	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	96 M€	737 M€	250 M€	700 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 000 €	750,00 M€	250,00 M€	700,00 M€
9a	**Prix d'émission**	1 000 €	750,00 M€	250,00 M€	700,00 M€
9b	**Prix de rachat**	NA	750,00 M€	250,00 M€	700,00 M€ sauf option de rachat en cas d'événements fiscaux
10	**Classification comptable**	Capitaux propres	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	05/07/2004	15/12/2004	25/02/2005	17/10/2008
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle
13	**Echéance initiale**	Obligations perpétuelles à durée indéterminée	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05/07/2014	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur: le 15/12/2014 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1: à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11: à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur: 25/02/2015 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1: à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11: à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur: 17/10/2018 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call"): à tout moment au make-whole si avant le 17/10/2018, au pair si après - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1: à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11: à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 15/12/2014, pour la totalité de la souche	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 25/02/2015, pour la totalité de la souche	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 17/10/2018, pour la totalité de la souche

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1

1	**Emetteur**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0010096826**	**XS0207764712**	**XS0212581564**	**XS0393640346**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Droit français**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**
	Coupons / dividendes				
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	6% semestriel du 05/07/2004 au 05/07/2005, puis variable semestriel jusqu'à la date de remboursement du titre : CMS10	6% puis, à compter du 15/12/2005, EUR CMS10 + 0,10% avec cap à 8%	7% puis, à compter du 25/02/2006, EUR CMS10 + 0,10% avec cap à 8%	10,30% puis, à compter du 17/10/2018, Euribor 3M + 6,65%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	NA	Discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher)	Discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher)	Discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher)
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	NA	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	NA	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	**Convertible ou non-convertible**	Non	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	NA	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.
32	Si réduction, totale ou partielle	NA	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	NA	Temporaire ou permanente	Temporaire ou permanente	Temporaire ou permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	NA	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	NA	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1: - discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher) - clause de retour à meilleur fortune non discrétionnaire	Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1: - discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher) - clause de retour à meilleur fortune non discrétionnaire	Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1: - discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher) - clause de retour à meilleur fortune non discrétionnaire - instrument acquis en totalité par une filiale de l'émetteur Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres de catégorie 2: - instrument acquis en totalité par une filiale de l'émetteur

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

1	**Emetteur**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0010664599**	**FR0013173028**	**FR0013236544**	**FR0013291556**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**
	Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	42 M€	498 M€	497 M€	496 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	49 678 €	99 966 €	99 605 €	99 637 €
9b	**Prix de rachat**	NA	NA	NA	NA
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	18/09/2008	01/06/2016	09/02/2017	25/10/2017
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	18/09/2018	01/06/2026	09/02/2029	25/10/2029
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	NA	NA	NA	NA
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	NA
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA
	Coupons / dividendes				
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	6,75% annuel	3,25% annuel	3,50% annuel	1,875% annuel
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	NA	NA	NA	NA
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	NA	NA	NA	NA
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	NA	NA	NA	NA
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	NA	NA	NA	NA
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA	NA	NA
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	NA	NA	NA	NA
32	Si réduction, totale ou partielle	NA	NA	NA	NA
33	Si réduction, permanente ou provisoire	NA	NA	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	NA	NA	NA	NA
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0011828235**	**FR0011927037**	**FR0012033926**	**FR0012046860**	**FR0012112605**	**FR0012187078**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	5 M€	7 M€	12 M€	2 M€	3 M€	5 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €
9a	**Prix d'émission**	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €
9b	**Prix de rachat**	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	10/04/2014	03/06/2014	06/08/2014	29/07/2014	03/09/2014	15/10/2014
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	10/04/2024	03/06/2024	06/08/2024	29/07/2024	03/09/2024	15/10/2024
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	4% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3,15% puis Min(6%;Max(3,15%;CMS10ans)	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)	130%*CMS10ans	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA	NA	NA	NA	NA
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	NA	NA	NA	NA	NA	NA
32	Si réduction, totale ou partielle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
33	Si réduction, permanente ou provisoire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0012187086**	**FR0012303246**	**FR0011781061**	**FR0012304442**	**FR0012618320**	**FR0012632495**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	4 M€	4 M€	119 M€	55 M€	22 M€	3 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	3 500 000 €	4 000 000 €	120 000 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €	3 000 000 €
9a	**Prix d'émission**	3 500 000 €	4 000 000 €	118 512 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €	3 000 000 €
9b	**Prix de rachat**	3 500 000 €	4 000 000 €	120 000 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €	3 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	15/10/2014	28/11/2014	10/03/2014	22/12/2014	02/04/2015	02/04/2015
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	15/10/2024	28/11/2024	27/06/2026	22/12/2026	02/04/2025	02/04/2025
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	2,6% puis Min(4%;Max(2,6%;CMS10ans)	4,25%	3,40%	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,9%;CMS10ans)	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,8%;CMS10ans)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA	NA	NA	NA	NA
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	NA	NA	NA	NA	NA	NA
32	Si réduction, totale ou partielle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
33	Si réduction, permanente ou provisoire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0012616894**	**FR0012767267**	**FR0013073764**	**FR0013201431**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	40 M€	30 M€	50 M€	300 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	40 000 000 €	30 000 000 €	50 000 000 €	300 000 000 €
9a	**Prix d'émission**	40 000 000 €	30 000 000 €	50 000 000 €	295 791 000 €
9b	**Prix de rachat**	40 000 000 €	30 000 000 €	50 000 000 €	300 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	27/04/2015	01/06/2015	23/12/2015	12/09/2016
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	27/04/2027	02/06/2025	23/12/2030	12/09/2026
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA
	Coupons / dividendes				
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	2,75%	1,35% puis Min(3,10%;Max(1,35%;CMS10ans)	4% puis EURIBOR6M + 1,78%	2,13%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	NA	NA	NA	NA
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	NA	NA	NA	NA
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA	NA	NA
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	NA	NA	NA	NA
32	Si réduction, totale ou partielle	NA	NA	NA	NA
33	Si réduction, permanente ou provisoire	NA	NA	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

1	**Emetteur**	**Crédit Industriel et Commercial**	**Lyonnaise de Banque**	**Crédit Industriel et Commercial**	**Crédit Industriel et Commercial**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0000047805**	**FR0000047789**	**FR0000584377**	**FR0000165847**	**FR0011138742**	**XS0548803757**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Français**	**Français**	**Français**	**Français**	**Français**	**Anglais sauf subordination**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- TSR - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	10 M€	13 M€	19 M€	7 M€	188 M€	553 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	137 €	15 €	19 €	7 €	1 000 €	1 000 €
9a	**Prix d'émission**	137 €	15 €	19 €	7 €	1 000 €	999 €
9b	**Prix de rachat**	178,37 si exercice de l'option de rachat le 28/05/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5% après le 28/05/1997	20,06 si exercice de l'option de rachat le 01/06/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5% après le 01/06/1997	19 €	7 €	1 000 €	1 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	28/05/1985	01/06/1985	20/07/1987	26/12/1990	06/12/2011	22/10/2010
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	06/12/2018	22/10/2020
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	NA	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 28/05/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 01/06/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101% du nominal + intérêts courus	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: le 26/12/1999 au pair	NA	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999	NA	NA
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Flottant	Flottant	Flottant	Flottant	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	40% x TAM + 43% x TAM x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% (TAM+TMO)/2 - maximum 130% (TAM+TMO)/2	35% x TMO + 35% x TMO x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% du TMO - maximum 130% TMO	Moyenne des 12 derniers TME + 0.25%	P1C + 1.75% pour les intérêts payables chaque année depuis 2006	5,30%	4,00%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Discrétion partielle	Discrétion partielle	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA	Cumulatif	Cumulatif	NA	NA
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	NA	NA	NA	NA	NA	NA
32	Si réduction, totale ou partielle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
33	Si réduction, permanente ou provisoire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

1	**Emetteur**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**XS1069549761**	**XS1288858548**	**XS1385945131**	**XS1512677003**	**XS1587911451**	**XS1717355561**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	997 M€	1 000 M€	1 000 M€	700 M€	500 M€	500 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 000 €	1 000 €	1 000 €	700 €	500 €	500 €
9a	**Prix d'émission**	991 €	991 €	991 €	695 €	498 €	496 €
9b	**Prix de rachat**	1 000 €	1 000 €	1 000 €	700 €	500 €	500 €
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	21/05/2014	11/09/2015	24/03/2016	04/11/2016	31/03/2017	15/11/2017
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	21/05/2024	11/09/2025	24/03/2026	04/11/2026	31/03/2027	15/11/2027
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event" ou "Tax deduction event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de "Gross-Up Event": à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiment du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiment du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	3,00%	3,00%	2,38%	1,88%	2,63%	1,63%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA	NA	NA	NA	NA
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	NA	NA	NA	NA	NA	NA
32	Si réduction, totale ou partielle	NA	NA	NA	NA	NA	NA
33	Si réduction, permanente ou provisoire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Mandats des administrateurs

Cartographie des mandats[5] du conseil d'administration et de la direction générale Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Catherine Barbaroux	**5 mandats**
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Membre du CS	RATP.DEV
Membre du CS	La Redoute
Administratrice	Admical
Jean-Louis Boisson	**12 mandats**
Président	District Bourgogne-Champagne
Président	CCM[6] de Montbard Venarey
Vice-président	Fédération du CM Centre Est Europe
Vice-président	Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Administrateur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
Administrateur	Targobank Espagne
Administrateur	Est Bourgogne Media
Membre du CS	Euro Information Production
Représentant permanent	ACM Vie SA
Gérard Bontoux	**10 mandats**
Président	Fédération du CM Midi Atlantique
Président	Caisse Régionale du CM Midi Atlantique
Vice-président	CFCM
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	BFCM
Administrateur	CCM Toulouse St Cyprien
Membre du CS	BECM
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Représentant permanent	CIC Sud Ouest
Eric Charpentier	**14 mandats**
Directeur général	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

[5] Hors mandats exercés dans des sociétés civiles immobilières et autres sociétés patrimoniales
[6] Caisse de Crédit Mutuel

Directeur général	Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Président	ACMNE Vie
Vice-président	BCMNE
Vice-président	Nord Europe Assurances
Vice-président	Groupe La Française
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	CIC
Représentant permanent	GACM
Représentant permanent	Euro Information
Président	BKCP Banque Belgique
Président	Beobank Belgique
Psdt codir et administrateur	CMNE Belgium

Gérard Cormorèche **16 mandats**

Président	Fédération du CM du Sud-Est
Président	Caisse Régionale du CM du Sud-Est
Président	Caisse Agricole Crédit Mutuel
Président	CECAMUSE
Président	CCM Neuville-sur-Saône
Administrateur	CFCM
Vice-président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	BFCM
Vice-président	Fédération du CMAR
Vice-président	MTRL
Censeur	CIC
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Gérant	SCEA Cormoreche Jean-Gérard
Gérant	Cormorèche SARL
Administrateur	Sté des agriculteurs de France

André Halipré **15 mandats**

Président	Caisse fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Président	Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Président	CCM Vitry-le-François
Président	BCMNE
Président	Nord Europe Assurances
Président	Groupe La Française
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	AXIOM
Vice-président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Représentant permanent	ACM IARD
Représentant permanent	AXIOM
Président	CMNE Belgium
Vice-président	Beobank
Représentant permanent	Mobilease
Représentant permanent	CICM

Jean-François Jouffray	**8 mandats**
Président	CCM Paris Champ de Mars
Vice-président	Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France
Censeur	CFCM
Administrateur	CIC
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Compagnie générale maritime et financière
Administrateur	Association des utilisateurs de fret
Jean-Luc Le Pache	**1 mandat**
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Hélène Bernicot	**1 mandat**
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Anne Leitzgen	**14 mandats**
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice	Socomec
Administratrice	Feyel Artzner
Administratrice	Unifa
Présidente	Schmidt Groupe
Director	Cuisines Schmidt Limited UK
Administratrice	Salm Italia SPA
Administratrice	Salm Hispanica
Administratrice	Salm Group Spain
Présidente	Schmidt Suofeyia Kitchen Co. Ltd
Gérante	Geschaftsfuhrungsgesellschaft Schmidt Kuchen
Gérante	Beteiligungsgesellschaft Leitzgen mbH
Administratrice	FIM SPL
Daniel Leroyer	**14 mandats**
Président	Fédération du CM MABN
Président	Caisse Fédérale du CM MABN
Président	CREAVENIR
Président	CCM du Pays Fertois
Président	CCM Solidaire de MABN
Président	SODEREC
Membre du comité exécutif	Fondation du Crédit Mutuel
Administrateur	CIC
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent	CICM

Représentant permanent	BFCM
Représentant permanent	ACM IARD
Représentant permanent	ACI Vie SAM

Damien Lievens **14 mandats**

Président	CCM Agricole du Centre
Président	Fédération du Crédit Mutuel du Centre
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
Vice-président	CCM de Brézolles
Administrateur	BFCM
Administrateur	Caisse Agricole Crédit Mutuel
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Fédération du CMAR
Membre du CS	BECM
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Censeur	CIC
Censeur	CFCM
Administrateur	Centrexpert

Gérard Lindacher **7 mandats**

Président	Union des CCM District de Strasbourg
Président	CCM Basse Zorn
Administrateur	Fédération du CM Centre Est Europe
Administrateur	CFCM
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent	ACM IARD

André Lorieu **13 mandats**

Président	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
Président	Fédération du Crédit Mutuel Océan
Président	Océan participations
Président	Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Océan
Administrateur	CCM de Chantonnay
Administrateur	CCM Océan Agri
Administrateur	Fédération du CMAR
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent	ACM Vie SA
Gérant	SARL Lorieu
Gérant	GAEC Les trois cantons
Représentant permanent	HTPA

Lucien Miara	**14 mandats**
Président	Fédération du CM Méditerranéen
Président	Caisse Régionale du CM Méditerranéen
Président	CAMEFI Marseille
Président	CCM Marseille Prado
Président	CCM Villeneuve Loubet (provisoire)
Administrateur	CCM Perpignan Kennedy (provisoire)
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	CFCM
Administrateur	BFCM
Représentant permanent	CICM
Représentant permanent	Euro Information Production
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Membre du CS	ACM Vie SA

Alain Têtedoie	**18 mandats**
Président	Caisse Régionale du CM LACO
Président	Fédération du CM LACO
Président	CM-CIC Services
Président	CM-CIC Immobilier
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Membre du CS	BECM
Représentant permanent	INVESTLACO
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Représentant permanent	SCI Champ de Mars 2015
Représentant permanent	CIC Ouest
Représentant permanent	CM-CIC Bail
Administrateur	CCM Loire Divatte
Administrateur	BFCM
Gérant	Profruit
PDG	La Fraiseraie
PDG	Thalie Holding
Gérant	La Fraisière

Nicolas Théry	**15 mandats**
Président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Président	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Président	Fédération du CM Centre Est Europe
Pésident	CFCM
Président	BFCM
Président	CIC
Président	GACM
Président	ACM Vie SA
Président	ACM Vie SAM
Président	ACM IARD

Président	Banque CIC EST
Président	Banque CIC Nord Ouest
Président	BECM
Administrateur	CCM Strasbourg Vosges
Administrateur	Euro Information

Pascal Durand	**2 mandats**
Directeur général	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Directeur général	Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Pierre-Edouard Batard	**2 mandats**
Directeur général adjoint	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Directeur général adjoint	Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Table de concordance pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	3
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	11
437	Fonds propres	Fonds propres	17
438	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	25
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de contrepartie	50
440	Coussins de fonds propres	Indicateurs prudentiels - Ratio de solvabilité	27
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet Groupe Crédit Mutuel	-
442	Ajustements pour risque de crédit	Risque de crédit – Expositions & Qualité de crédit des actifs	33
443	Actifs grevés	Risque de liquidité - Informations sur les actifs grevés et non grevés	66
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	Risque de crédit - Approche standard	41
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	60
446	Risque opérationnel	Risque opérationnel	61
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Risque de crédit – informations quantitatives complémentaires	49
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du banking book	60
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	58
450	Politique de rémunération	Politique de rémunération	68
451	Levier	Indicateurs prudentiels - Ratio de levier	29
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - Système de notations internes	42
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Risque de crédit - Techniques d'atténuation du risque de crédit	55
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	61
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	60

Etant donné le caractère mutualiste et non coté du Groupe Crédit Mutuel, et considérant la robustesse et la stabilité du modèle d'affaire du Groupe, les communications exigées à la huitième partie du règlement CRR ne seront publiées qu'annuellement. En effet, du fait de sa faible appétence au risque, le bilan de la banque se déforme lentement, ne nécessitant pas de publier plus d'une fois par an ces informations.